

***RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2010***

A.M.I Consulting

Immeuble Lac Des Cygnes
Rue Lac Victoria
1053 Les Berges du Lac
Tél 71 960 966-Fax 71 961 588
Email: ami.douiri@planet.tn

A.M.T.A. Raja Jomail

54, Av Charles Nicole
Mutuelle Ville
1002 - Tunis
Tél : 71287921-Fax :71287922
E-mail : amta.consult@planet.tn



A.M.I. CONSULTING

**Audit Management
International**



AMTA Raja Ismail

Audit, Management & Tax Advising

**Messieurs les Actionnaires
de la Société Tunisienne de l'Air
« TUNISAIR SA » - Tunis**

**OBJET : Rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers
arrêtés au 31 Décembre 2010.**

Messieurs,

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire du 29 Octobre 2010, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la société tunisienne de l'air « TUNISAIR-S.A », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2010, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers qui font apparaître un total net de bilan de **1 414 021 KDT**, une situation nette positive de **590 335 KDT** et un résultat déficitaire de **3 784 KDT** ont été arrêtés par votre conseil d'administration et relèvent de sa responsabilité.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

A.M.I Consulting

Immeuble Lac Des Cygnes
Rue Lac Victoria
1053 Les Berges du Lac
Tél 71 960 966-Fax 71 961 588
Email: ami.douiri@planet.tn

AMTA Raja Ismail

54, Av Charles Nicole
Mutuelle Ville
1002 - Tunis
Tél : 71287921-Fax :71287922
E-mail : amta.consult@planet.tn

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir les procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion des commissaires aux comptes

3.1. La société « TUNISAIR SA » a fait l'objet d'un contrôle comptable opéré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS » au titre de la période allant du 01 Octobre 2007 au 30 Septembre 2010. Ce contrôle a abouti à un redressement des cotisations sociales pour un montant de 13 851 KDT.

A la date de clôture des comptes, aucune provision pour risque n'a été constatée par la société « TUNISAIR SA ». A cet effet, nous émettons une réserve d'égal montant.

3.2. L'examen du compte de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « OACA », nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2010 et les exercices antérieurs. De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été constatée par la société « TUNISAIR SA » pour couvrir le risque au titre du retard de paiement des dettes de l'« OACA » et du respect des conditions des concessions tarifaires octroyées par cette dernière, se présentant comme suit :

3.2.1 La société « TUNISAIR SA » n'a pas procédé à la comptabilisation d'une provision pour pénalités de retard sur les dettes de l'O.A.C.A pour un montant de 7 943 KDT et ce telle que détaillée dans la note complémentaire des commissaires aux comptes n°01.

3.2.2 La société « TUNISAIR SA » n'a pas procédé à la comptabilisation d'une provision pour pénalités de retard sur les redevances impayées de la société « TUNISIE CATERING » pour un montant de 7 149 KDT et ce telle que détaillée dans la note complémentaire des commissaires aux comptes n°02.

3.2.3 La société « TUNISAIR SA » a bénéficié d'une concession tarifaire de 50% au titre des tarifs de redevances domaniales pratiquée à partir de l'exercice 2007. Cet avantage est conditionné par le paiement de ses dettes antérieures vis-à-vis de l'OACA. Cette condition n'a pas été respectée par la société « TUNISAIR SA » au 31 Décembre 2010. La déchéance de cet avantage fera courir à la compagnie un risque estimé à la somme de 3 970 KDT à la date de clôture des comptes et ce telle que détaillée dans la note complémentaire des commissaires aux comptes n°03.

3.3. Les redevances aéroportuaires collectées par « TUNISAIR-S.A » auprès des passagers sont comptabilisées parmi les revenus. Celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par « TUNISAIR-S.A » sont constatées en charges.

Ce traitement comptable crée des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment la situation nette et les passifs de la Société.

3.4. A notre avis, sous réserve de l'incidence des questions évoquées ci-dessus, les états financiers de la société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR. SA », annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 Décembre 2010, ainsi que sa performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

4. Paragraphe Post-opinion

Sans remettre en cause notre opinion, il y a lieu de signaler que le matériel de transport aérien de la société « TUNISAIR SA », comprend deux avions hors plan de vol et hors stratégie commerciale à la date de notre intervention, un Boeing B 737-700 acquis en 1999, et un Airbus A340-500 acquis en 2009, dont le coût global d'acquisition est estimé respectivement à 54 089 KDT et à 212 595 KDT. Le prix de l'Airbus A340 - 500, comprend des avances versées à la société « Sabena Technics » au titre des aménagements « VIP » pour la somme de 37 136 KDT au 31 Décembre 2010. Il y a lieu de préciser que l'aménagement « VIP » de l'avion A340-500 se poursuit jusqu'à la date de la signature du présent rapport et que les charges dont principalement les dotations aux amortissements, les charges financières et les pertes de change relatives à ces deux appareils, sont estimés à 15 702 KDT au titre de l'exercice 2010.

Les produits relatifs à la mise à disposition d'un avion spécial de la société « TUNISAIR SA » au profit de la présidence de la République sont estimés forfaitairement à 400 KDT pour l'année 2010 et ce conformément à la convention signée en 2003. Ainsi, l'impact négatif sur le résultat de la période se chiffre à 15 302 KDT.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que la société « TUNISAIR SA » a obtenu le 3 Mars 2011 l'autorisation pour la mise à la vente de ces deux appareils. A la date de la rédaction de ce rapport, nous n'avons été avisés d'aucune cession de ces appareils.

5. Evénements postérieurs à la date de clôture

Suite aux événements exceptionnels qu'a vécu la Tunisie en Janvier 2011, un accord a été conclu entre la direction de la société « TUNISAIR SA» et l'UGTT portant sur la réintégration des sociétés filiales « Tunisair Handling », « Tunisair Technics », « Tunisair Express » ainsi que l'activité catering au sein de la société mère et l'application du statut de cette dernière à tout le personnel du groupe.

6. Vérifications et informations spécifiques

- 6.1. Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration.
- 6.2. En application des dispositions de l'Article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.
- 6.3. Nous avons également procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Le rapport d'évaluation correspondant qui a été remis à la Direction Générale le 17 Août 2011 fait partie intégrante du présent rapport. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'Article 266 du Code des Sociétés Commerciales, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
- 6.4. En application des dispositions de l'Article 270 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons révélé au Procureur de la République, en date du 05 Septembre 2011, certains faits qui pourraient être délictueux et qui ont été mis en évidence par nos travaux d'audit. Ils se rapportent essentiellement à :
 - Des rémunérations servies et d'autres avantages accordés aux membres de la famille du Président déchu au titre desquelles nous n'avons pas pu s'assurer de la réalité des services rendus.
 - La mise à la disposition de la Présidence de la République de deux avions hors plan de vol et hors stratégie commerciale dont les charges qui se rapportent principalement aux dotations aux amortissements, aux charges financières ainsi qu'aux pertes de change sont estimés à 15 702 KDT au titre de l'exercice 2010 alors que les produits y afférents se chiffrent à la somme de 400 KDT.

Tunis, le 06 Septembre 2011

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting

Abdelmajid DOUIRI

AMTA Raja Ismaïl

Raja ISMAÏL

A.M.I Consulting

Immeuble Lac Des Cygnes
Rue Lac Victoria
1053 Les Berges du Lac
Tél 71 960 966-Fax 71 961 588
Email: ami.douiri@planet.tn

AMTA Raja Ismaïl

54, Av Charles Nicole
Mutuelle Ville
1002 - Tunis
Tél : 71287921-Fax :71287922
E-mail : amta.consult@planet.tn

***RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2010***



A.M.I. CONSULTING

**Audit Management
International**



AMTA Raja Ismail

Audit, Management & Tax Advising

**Messieurs les Actionnaires
de la Société Tunisienne de l'Air
« TUNISAIR SA » - Tunis**

**OBJET : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers
arrêtés au 31 Décembre 2010.**

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre société, relative à l'exercice clos le 31 Décembre 2010, et en application des dispositions des Articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A.M.I Consulting

Immeuble Lac Des Cygnes
Rue Lac Victoria
1053 Les Berges du Lac
Tél 71 960 966-Fax 71 961 588
Email: ami.douiri@planet.tn

AMTA Raja Ismail

54, Av Charles Nicole
Mutuelle Ville
1002 - Tunis
Tél : 71 287 921-Fax : 71 287 922
E-mail : amta.consult@planet.tn

1. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 dont ci-après les principaux volumes réalisés :

- Certains membres du personnel de « TUNISAIR-S.A » sont mis à la disposition des sociétés filiales « TUNISAIR TECHNICS », « TUNISAIR HANDLING », « TUNISIE CATERING », « TUNISAIR EXPRESS » et « MAURITANIA AIRWAYS ». Les montants facturés et comptabilisés par « TUNISAIR-S.A » au titre de ces mises à disposition s'élèvent respectivement à 30 733 KDT, 17 558 KDT, 7 220 KDT, 811 KDT et 282 KDT.
- « TUNISAIR TECHNICS » a facturé à « TUNISAIR-S.A » ses prestations relatives à l'assistance technique au titre de l'exercice 2010 pour un montant totalisant 154 776 KDT.
- « TUNISAIR HANDLING » a facturé à « TUNISAIR-S.A » ses prestations d'assistance au sol des passagers, des avions et du fret au titre de l'exercice 2010 pour un montant totalisant 16 923 KDT. Ces facturations ont été établies conformément à la convention commerciale conclue en Juin 2005 pour une durée indéterminée à compter du 1er Avril 2005 et des avenants signés au cours de l'exercice 2008.
- Certains membres du personnel de « TUNISAIR EXPRESS » sont mis à la disposition de « TUNISAIR SA ». Les montants facturés et comptabilisés à ce titre s'élèvent à 368 KDT au cours de l'exercice 2010.
- Selon la convention d'assistance commerciale conclue entre la société « TUNISAIR EXPRESS » et la société « TUNISAIR S.A », Les montants facturés par « TUNISAIR EXPRESS » au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 12 000 KDT alors que ceux facturés par « TUNISAIR-S.A » totalisent 4 527 KDT.
- « TUNISAIR-S.A » a signé en 2005 une convention de prestation de formation avec la société « ATCT ». En effet, le total des prestations de formation facturées en 2010 par l'ATCT s'élève à 2 612 KDT.
- « TUNISAIR-S.A » a mis à la disposition de sa filiale « Mauritania Airways » un avion de type ATR 42-300, moyennant un loyer mensuel forfaitaire de 50 KUSD et une réserve de maintenance de 297 USD par heure de vol. Cette mise à disposition a été autorisée par le conseil d'administration dans sa réunion du 8 Février 2008.
- « TUNISAIR-S.A » a mis à la disposition de sa filiale « Mauritania Airways » deux avions de type BOEING 737-700, qu'elle a affrétés auprès de « Wells Fargo Bank Northwest » en Dry Lease, moyennant principalement un loyer mensuel forfaitaire de 230 KUSD pour chaque avion. Ces contrats couvrent une durée ferme de 6 ans à partir de la date de mise en exploitation des avions (Juin 2009).

3. Obligations et engagements de la société envers les sociétés du groupe

- Les dividendes encaissés ou à encaisser par « TUNISAIR-S.A » et comptabilisés au titre de l'affectation des résultats de l'exercice 2010 de ses filiales totalisent 17 016 KDT et se détaillent comme suit :

Filiale	Date L'AGO	En (KDT)
TUNISAIR HANDLING	28 Juillet 2011	12 252
AMADEUS TUNISIE	30 Mars 2011	4 032
ESSAFA	9 Mai 2011	732
Total des dividendes		17 016

- Compte tenu du procès verbal du Conseil d'administration n°05/2011 du 17 Juin 2011, la société « TUNISAIR-S.A » a conclu avec la société « TUNISIE CATERING » :
 - ✓ Un avenant à la convention de mise à disposition du personnel qui stipule que, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de « TUNISAIR SA », les parties mettent fin avec date d'effet au 01 Mai 2011 à la convention de mise à disposition. A cet effet, la société « TUNISAIR SA » a repris l'intégralité de son personnel de l'unité de production de Tunis à la date de la signature de cet avenant à savoir le 16 Juin 2011.
 - ✓ Un avenant relatif à l'administration de la société « TUNISIE CATERING » signé en date du 20 Mai 2011 stipulant que le Président du conseil et le Directeur Général seront désignés par le conseil d'administration de « TUNISIE CATERING » sur proposition de « NEWREST ».
 - ✓ Un protocole d'accord signé le 16 Juin 2011 prévoyant l'amendement du contrat commercial qui porte sur :
 - l'amendement du contrat commercial tout en gardant comme base les tarifs actuels ainsi que la formule de révision des prix ;
 - la révision des remises arrières qui étaient calculées sur la base d'un taux unique de 5% et qu'il est prévu dorénavant d'indexer sur un taux progressif selon le chiffre d'affaires atteignant 10% ;
 - Le paiement à « TUNISIE CATERING » des factures de Janvier à Avril 2011 avec une remise forfaitaire de 2% intégrant l'ensemble des réclamations et autres litiges pour solde de tout compte pour cette période ;

- La non application d'une retenue à la source de 1,5% sur les factures émises par « TUNISIE CATERING » sous réserve de l'accord du Ministère de Finances ;
 - L'annulation des factures émises à « TUNISIE CATERING » en 2009-2010 et 2011 portant sur les billets d'avion du personnel, les pertes de matériel, les pénalités de retard, les charges sociales et fiscales, les débours etc.
 - Un délai de traitement comptable des avoirs à émettre ne pouvant excéder le 31 Décembre 2011 pour que ces éléments soient neutralisés dans les comptabilités de deux parties sous réserve de la validité du processus par les commissaires aux comptes des deux parties et ce sous réserve de la validation finale de leurs conseils d'administration.
- Par ailleurs, le conseil d'administration de la société « TUNISAIR-S.A » réuni le 15 Juillet 2010 a renoncé au profit de la société «TUNISIE CATERING» à une partie de ces ristournes s'élevant 400 KDT. Cette renonciation a été prise en charge au niveau des états financiers de « TUNISAIR SA » arrêtés au 31 Décembre 2010.

4. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

4.1 Les obligations et engagements de la Société envers la direction tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit (en dinars):

- La rémunération du Président Directeur Général est fixée par l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre du 16 Juillet 2009. Cette rémunération est composée :
 - D'un salaire annuel brut de 78 166 DT ;
 - D'une voiture de fonction (dont l'amortissement annuel est de 17 624 DT) et 7 038 DT de carburant;
 - Des bons de restauration et des frais de téléphone pour des montants successivement, de 660 DT, et 5 737 DT.
 - D'une prise en charge des cotisations CNRPS pour un montant de 6 085 DT.

4.2 Les obligations et engagements de la Société envers son président directeur général, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010, se présentent comme suit (en dinars) :

	P.D.G	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2010
Avantages à court terme	115 310 (*)	-
TOTAL	115 310	-

(*) Dotation aux amortissements de la voiture de fonction du Président Directeur Général comprise.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'Article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 Septembre 2011

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting

Abdelmajid DOUIRI

AMTA Raja Ismaïl

Raja ISMAÏL

***NOTES COMPLEMENTAIRES DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2010***

A.M.I Consulting

Immeuble Lac Des Cygnes
Rue Lac Victoria
1053 Les Berges du Lac
Tél 71 960 966-Fax 71 961 588
Email: ami.douiri@planet.tn

A.M.T.A. Raja Jemil

54, Av Charles Nicole
Mutuelle Ville
1002 - Tunis
Tél : 71 287 921-Fax : 71 287 922
E-mail : amta.consult@planet.tn

NOTES COMPLEMENTAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1- Intérêts de retard sur les créances de l'OACA vis-à-vis de « TUNISAIR SA » :

Conformément aux dispositions du Décret n°93-1154 du 17 Mai 1993 relatif aux redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne, l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « O.A.C.A » a le droit d'appliquer pour tout retard dans le règlement de ses créances non recouvrées dans les délais impartis, un intérêt dont le taux sera égal à celui des découverts bancaires en vigueur au moment de la facturation soit 12,37%.

La société « TUNISAIR-SA » n'a pas procédé à la comptabilisation de cette provision pour risques et charges pour un montant se chiffrant à la somme de 7 943 KDT bien que les conditions nécessaires pour la comptabilisation d'une telle provision soient remplies.

2- Intérêts de retard sur les créances de l'OACA vis-à-vis de « TUNISIE CATERING » :

Conformément aux dispositions du Décret n°93-1154 du 17 Mai 1993 relatif aux redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne, l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « O.A.C.A » a le droit d'appliquer pour tout retard dans le règlement de ses créances non recouvrées dans les délais impartis, un intérêt dont le taux sera égal à celui des découverts bancaires en vigueur au moment de la facturation.

Par ailleurs, la provision pour risques et charges a été estimée sur la base du montant des factures non encore réglées à partir de la fin de la période contractuelle de règlement soit 60 jours et sur la base du taux de découvert bancaire en vigueur à la date de clôture de ces états financiers soit 12,37%.

En outre, selon la correspondance du ministère de transport en date du 28 Mars 2011 portant sur le recouvrement des impayés de l'OACA et suite aux réunions tenues le 18 Mars 2011 et le 25 Mars 2011 par les représentants de l'OACA, du Ministère du Transport et de l'Equipement, de TUNISAIR SA, de NOUVELAIR et de TUNISIE CATERING, la société TUNISAIR SA s'est engagée à payer les dettes en question de TUNISIE CATERING ainsi que les intérêts de retard y afférents et ce selon un échéancier de remboursement commençant à partir du 01 Septembre 2011.

La société « TUNISAIR-SA » n'a pas procédé à la comptabilisation de cette provision pour risques et charges pour un montant se chiffrant à la somme de 7 149 KDT bien que les conditions nécessaires pour la comptabilisation d'une telle provision soient remplies.

3- Déchéance de l'avantage tarifaire correspondant à une remise de 50% accordé par l'OACA au titre des redevances domaniales

Le conseil d'administration de l'OACA du 18 Juillet 2008 a décidé de faire bénéficier la société « TUNISAIR SA » d'un avantage tarifaire correspondant à une remise de 50% applicable à partir de l'exercice 2007 conditionné par le paiement des dettes antérieures envers l'OACA. Néanmoins, la compagnie aérienne « TUNISAIR SA » n'a pas procédé au paiement de ses dettes et donc n'a pas respecté cette condition ce qui implique la déchéance de l'avantage accordé.

A.M.I Consulting

Immeuble Lac Des Cygnes
Rue Lac Victoria
1053 Les Berges du Lac
Tél 71 960 966-Fax 71 961 588
Email: ami.douiri@planet.tn

A.M.T.A. Raja Jmail

54, Av Charles Nicole
Mutuelle Ville
1002 - Tunis
Tél : 71 287 921-Fax : 71 287 922
E-mail : amta.consult@planet.tn

L'impact de cette éventuelle déchéance au titre des exercices 2007 à 2010 est estimé à 3 970 KDT. A la date de rédaction du présent rapport aucune provision pour risque n'a été constatée par la société « TUNISAIR SA ».

4- Evénements postérieurs à la date de clôture :

- Suite aux événements exceptionnels qu'a vécu la Tunisie en Janvier 2011, un accord a été conclu entre la direction de la société mère et l'UGTT portant sur la réintégration de ses filiales « Tunisair Handling », « Tunisair Technics », « Tunisair Express » ainsi que l'activité catering au sein de la société mère et l'application du statut du « Tunisair sa » à tout le personnel de ces sociétés. Par ailleurs, il y a lieu de préciser qu'un projet d'intégration de ses sociétés avec la société mère « TUNISAIR SA » est en cours d'étude à la date de rédaction du présent rapport.
- La société « Mauritania Airways » a connu des difficultés au cours de l'exercice 2010 causées par la perte d'un appareil suite à une sortie de piste, à l'interdiction de vol sur l'espace européen et par conséquent à la suspension de ses activités. En date du 23 Décembre 2010, la procédure d'alerte a été entamée par le commissaire aux comptes de cette filiale vu que les pertes cumulées ont dépassé le capital social afin de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire qui prendra les décisions qui s'imposent.
Compte tenu de cette situation, les valeurs d'actifs de la société « Mauritania Airways » dans les livres de la société « TUNISAIR SA » ont été provisionnés à 100% au 31 Décembre 2010.
- Tel que consacré dans le procès verbal du Conseil d'administration n°05/2011 du 17 Juin 2011, la société « TUNISAIR-S.A » a conclu avec la société « TUNISIE CATERING » :
 - ✓ Un avenant à la convention de mise à disposition du personnel signé le 16 Juin 2011 qui stipule que, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de « TUNISAIR SA », les parties mettent fin avec date d'effet au 01 Mai 2011 à la convention de mise à disposition.
 - ✓ Un avenant à l'administration du conseil d'administration signé en date du 20 Mai 2011 par la société « TUNISAIR SA » et les autres membres du conseil d'administration de la société « TUNISIE CATERING ». En effet, le Président du conseil et le Directeur Général seront désignés par le conseil d'administration de « TUNISIE CATERING » sur proposition de « NEWREST ».
 - ✓ Un protocole d'accord signé le 16 Juin 2011 prévoyant l'amendement du contrat commercial.

5- Fonds social :

La société s'est conformée aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n° 2 relative aux capitaux propres et aux dispositions de la circulaire ministérielle du 14 Mars 1988 pour la comptabilisation des prêts accordés en 2007 et ultérieurs ainsi que pour la dotation de la réserve pour fonds social sur la base d'une affectation des bénéfices décidée par ses assemblées générales ordinaires.

A.M.I Consulting

Immeuble Lac Des Cygnes
Rue Lac Victoria
1053 Les Berges du Lac
Tél 71 960 966-Fax 71 961 588
Email: ami.douiri@planet.tn

A.M.T.A. Raja Jmail

54, Av Charles Nicole
Mutuelle Ville
1002 - Tunis
Tél : 71 287 921-Fax : 71 287 922
E-mail : amta.consult@planet.tn

Le traitement comptable des opérations relatives à la gestion du fonds social conclues en 2006 et antérieurs ainsi que le mode de présentation des comptes correspondants ne respectent pas les prescriptions des textes sus-indiqués. En effet, les comptes relatifs au fonds social ont été regroupés et comptabilisés parmi les immobilisations financières pour un solde compensé débiteur s'élevant à 11 470 KDT au 31 Décembre 2007 (9 570 KDT au 31 Décembre 2010).

En application des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 15 Novembre 2007, cette créance correspond au montant alloué par « TUNISAIR-S.A » au fonds social et sera recouvrée par des prélèvements sur les dotations des assemblées générales de 2007 et ultérieurs de la réserve pour fonds social. Un remboursement partiel de cette créance totalisant 500 KDT a été effectué en 2010 à partir du montant alloué par l'Assemblée Générale au fonds social s'élevant à 1 500 KDT.

Les remboursements relatifs aux prêts pour fonds social accordés antérieurement à 2007 et totalisant, en principal et en intérêts, la somme de 1 544 KDT au titre de l'exercice 2010 sont comptabilisés au crédit de la réserve pour fonds social.

6- Travaux d'analyse et de justification des soldes des tiers

- Certains soldes de comptes clients totalement provisionnés et comptes fournisseurs s'élevant respectivement à 20 386 KDT et 4 260 KDT, sont en cours d'apurement ;
- Des décaissements et des encaissements non identifiés s'élevant respectivement à 1 862 KDT et 2 766 KDT figurent sur les relevés bancaires mais ne sont pas comptabilisés ;

Il est à noter que la société a déjà engagé des travaux d'analyse et de justification de ces soldes qui ne sont pas encore achevés à la date de notre intervention. L'aboutissement final de ces travaux pourrait avoir un impact sur le résultat de l'exercice ainsi que sur les capitaux propres de la société.

7- Clients :

L'actualisation des créances en devises au cours de change du 31 Décembre 2010 a concerné 52 % du solde compensé des créances en devises.

8- Autres actifs courants :

Des suspens comptables et bancaires débiteurs et créditeurs résultant principalement de la mission d'apurement d'anciens comptes, totalisant respectivement 34 379 KDT et 29 484 KDT et présentés en compensé parmi les autres actifs courants, sont provisionnés à concurrence de 4 895 KDT.

9- Fournisseurs :

L'actualisation des dettes fournisseurs en devises au cours de change au 31 Décembre 2010 a concerné 92% des dettes en devises.

10- Immobilisations incorporelles et corporelles

La société n'a pas procédé au rapprochement des résultats de l'inventaire physique avec les données comptables de certaines immobilisations totalisant en net au 31 Décembre 2010, la somme de 3 088 KDT.

11- Informations se rapportant au Décret-Loi n°13/2011

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, la société « TUNISAIR SA » nous a communiqué la liste des affaires se rapportant au Décret-Loi n°13/2011 du 14 Mars 2011 et qui se détaillent comme suit :

- Dons et subventions

Désignation	Montant (TND)
Dons et subventions accordés en 2010 en faveur du RCD	359 975,000
Total des dons et subventions	359 975,000

- Soldes des comptes clients cités par le Décret-Loi n°13/2011

Désignation	Montant Brut (TND)	Provision 31/12/2010 (TND)	Montant Net (TND)
Solde du compte Client auxiliaire RCD (*)	999 939,097	999 939,097	-
Solde du compte Client auxiliaire KARTHAGO AIRLINES (**)	1 030 399,396	1 030 399,396	-
Total	2 030 338,493	2 030 338,493	-

(*)TUNISAIR a fait recours pour le recouvrement de cette créance en date du 5 Juillet 2011 pour un montant de **937 946,577 TND** datant de 1977 dont la différence avec le solde comptable se rattache à des factures non existantes.

(**) Aucun paiement n'a été effectué par la société « KARTHAGO AIRLINES » sur la totalité de la dette se chiffrant à la date de rédaction de ce rapport à **723 692,560 DT**. Ce solde extracomptable a été déterminé suite aux travaux de réconciliation entre les deux compagnies qui ont commencé en date du 7 octobre 2010. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que la société « TUNISAIR SA » a procédé à la mise en jeu de la caution de la société « KARTHAGO AIRLINES » en date du 02 Août 2011 et ce pour un montant se chiffrant à la somme de **250 000 TND**.

- Rémunérations servies en 2010 à des personnes citées par le Décret-Loi n°13/2011

Désignation	Montant (Devise) 31 Décembre 2010	Montant (TND) 31 Décembre 2010
BEN ALI Hayet	52 974 (Euros)	101 821,325
MLIKA LAABIDI Saloua	46 168 (Euros)	88 739,513
AYED NJAH Basma	81 267 (CHF)	123 742,823
Total rémunérations servies au cours de l'exercice 2010		314 303,661